POUVOIR ADJUDICATEUR

CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES NORMANDIE
135 Boulevard de L'Europe

76100 ROUEN

MARCHÉ DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL TEMPORAIRE RESERVÉ AUX STRUCTURES D'INSERTION POUR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (SIAE) POUR LE CROUS NORMANDIE N°27-100

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Marché de services passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR....3
ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE....3
ARTICLE 3 : ALLOTISSEMENT....3
ARTICLE 4 : FORME ET ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE....4
ARTICLE 5 : DURÉE DE L'ACCORD-CADRE....4
5.1 Cadre général....4
5.2 Reconduction de l'accord-cadre....4
ARTICLE 6 : MARCHÉ RÉSERVÉ AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE....4
ARTICLE 7 : VARIANTES....5
ARTICLE 8 : LIEU D'EXÉCUTION....5
ARTICLE 9 : DOCUMENTS CONTRACTUELS....5
ARTICLE 10 : MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES....5
ARTICLE 11 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS....5
11.1 Représentation des parties....5
11.1.1 Représentation de l'acheteur....5
11.1.2 Représentation du titulaire....5
12.2 Conditions d'exécution....6
12.2.1 Missions incombant à l'ensemble des titulaires....6
12.2.2 Types de postes....6
12.2.3 Publics et personnels concernés....7
12.2.4 Règles d'attribution des commandes....7
12.2.5 Caractéristiques des demandes d'intervention....7
12.2.6 Conditions de travail....8
12.2.7 Pilotage....9
12.2.8 Considérations sociales - Insertion des publics en difficultés....9
12.2.9 Considérations environnementales....10
12.3 Obligations du titulaire....10
12.3.1 Obligation d'information....10
12.3.2 Mesures de sécurité....10
12.4 Confidentialité et secret des affaires....10
12.5 Clause de réexamen....10
12.6 Constatation de l'exécution des prestations....10
12.7 Pénalités....10
12.7.1 Pénalités pour défection du personnel....11
12.7.1 Pénalités liées à l'exécution des prestations....11
ARTICLE 13 : RÉGIME FINANCIER....11
13.1 Forme et contenu des prix....11
13.2 Variation des prix....12
13.3 Modalités financières....13
13.3.1 Réglement....13
ARTICLE 14 : Dispositions diverses....13
14.1 Echanges dématérialisés....13
14.2 Sous-traitance....14
14.3 Assurances....14
14.4 Autres obligations administratives....14
14.5 Résiliation....15

14.6 Exécution aux frais et risques du titulaire 15
14.7 Dispositions applicables en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence 15
14.8 Différends 15
14.9 Litiges et contentieux 15

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur
CROUS Normandie
135, boulevard de l'Europe
76 100 Rouen
Tél : 02.32.08.50.03
Courriel : marche@crous-normandie.fr

Représenté par Mme Christine Le Noan, sa Directrice Générale et pouvoir adjudicateur du marché.

Type de pouvoir adjudicateur
Etablissement public national à caractère administratif chargé de l'aide aux étudiants de l'enseignement supérieur dans les domaines de l'aide sociale, de la restauration et de l'hébergement.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre a pour objet la mise à disposition de personnel temporaire réservé aux structures d'insertion pour l'activité économique (SIAE) pour les sites du CROUS Normandie dans les conditions prévues à l'article 2113-13 du code de la commande publique. Les candidats doivent être habilités à exercer une activité de mise à disposition de salariés dans le cadre du travail temporaire et conventionnés au titre de l'insertion par l'activité économique.

Les prestations ont notamment pour finalité :
- de répondre aux besoins de l'acheteur en personnel ;
- de permettre l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ;
- de favoriser l'acquisition de compétences professionnelles et de savoir-être ;

L'accord-cadre porte sur des prestations de services.

Code(s) CPV de la consultation : Valeur principale : 79620000 - Services de mise à disposition de personnel, y compris de personnel temporaire.

ARTICLE 3 : ALLOTISSEMENT

L'accord-cadre est alloti géographiquement (Caen, Rouen, le Havre, Evreux, Alençon et Cherbourg).
Le marché comporte les 6 lots suivants :
Lot 1 : Mise à disposition de personnel temporaire réservé aux structures d'insertion pour l'activité économique à Caen et agglomération.
Lot 2 : Mise à disposition de personnel temporaire réservé aux structures d'insertion pour l'activité économique à Rouen et agglomération.
Lot 3 : Mise à disposition de personnel temporaire réservé aux structures d'insertion pour l'activité économique au Havre.
Lot 4 : Mise à disposition de personnel temporaire réservé aux structures d'insertion pour l'activité économique à Evreux.
Lot 5 : Mise à disposition de personnel temporaire réservé aux structures d'insertion pour l'activité économique à Cherbourg.

Lot 6 : Mise à disposition de personnel temporaire réservé aux structures d'insertion pour l'activité économique à Alençon

ARTICLE 4 : FORME ET ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaire.
Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, chaque lot sera attribué à deux titulaires.
Le choix du prestataire pour exécuter le bon de commande sera défini par application de la méthode dite « en cascade ».
Cette méthode consiste à contacter en premier lieu l'opérateur économique dont l'offre a été classée en première position en fonction des critères de choix énumérés dans le règlement de consultation, et de s'adresser au second titulaire dans le cas où le premier n'a pas la capacité de réaliser la prestation dans les délais exigés.
Le marché est un accord-cadre à bons de commande, passé sans montant minimum et avec un montant maximum estimé à :
Pour le lot 1, le montant maximum estimé sur la durée totale du marché est de 1 000 000 € HT
Pour le lot 2, le montant maximum estimé sur la durée totale du marché est de 1 500 000 € HT
Pour le lot 3, le montant maximum estimé sur la durée totale du marché est de 350 000 € HT
Pour le lot 4, le montant maximum estimé sur la durée totale du marché est de 50 000 € HT
Pour le lot 5, le montant maximum estimé sur la durée totale du marché est de 50 000 € HT.
Pour le lot 6, le montant maximum estimé sur la durée totale du marché est de 50 000 € HT.

Les prestations sont exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par l'acheteur.

ARTICLE 5 : DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

5.1 Cadre général

Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG-FCS, le début d'exécution du marché est fixé au 1er janvier 2027 ou à sa date de notification si celle–ci est postérieure à la date de démarrage initialement prévue.

5.2 Reconduction de l'accord-cadre

La durée du marché est d'un an ferme. Le marché est reconductible tacitement trois fois pour une nouvelle période ferme d'un an. En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur informera le titulaire du marché par lettre recommandée de la décision de ne pas reconduire au moins deux mois avant la date anniversaire de démarrage du marché.

ARTICLE 6 : MARCHÉ RÉSERVÉ AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Le présent marché est réservé aux structures d'insertion par l'activité économique dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.
Peuvent notamment candidater les structures entrant dans le champ des dispositions applicables aux marchés réservés au secteur de l'insertion par l'activité économique, sous réserve de remplir les conditions réglementaires en vigueur à la date de remise des offres.

Le titulaire s'engage à maintenir pendant toute la durée d'exécution du marché les conditions lui permettant de bénéficier de la réservation.
Il informe immédiatement l'acheteur de toute modification susceptible d'affecter son éligibilité au dispositif de marché réservé.
L'acheteur pourra demander au titulaire tout justificatif permettant de vérifier le respect des conditions applicables.

ARTICLE 7 : VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées et le marché ne comporte pas d'options.

ARTICLE 8 : LIEU D'EXÉCUTION

Les lieux d'exécution des prestations, objets de la consultation sont :76 - Seine-Maritime (FR-76),14 - Calvados (FR-14),27 - Eure (FR-27),50 - Manche (FR-50),61 - Orne (FR-61).

ARTICLE 9 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives de l'accord-cadre sont, par ordre de priorité décroissante :
- L'acte d'engagement (ATTRI1) et les bordereaux de prix unitaires complétés.
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et l'annexe 2 précisant la liste des sites
- Les formulaires DC1 et DC2 dûment complétés
- Le cadre de réponse technique et annexes éventuelles
- Les contrats de mise à disposition signés

Pour toutes les clauses non précisées dans ce CCP, il sera fait application du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (CCAG – FCS) en vigueur et réputé connu des candidats.

ARTICLE 10 : MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Sans objet.

ARTICLE 11 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

11.1 Représentation des parties

11.1.1 Représentation de l'acheteur

Les interlocuteurs par site sont désignés dans l'annexe « liste des sites ». L'acheteur notifie toute modification d'interlocuteur au titulaire.

11.1.2 Représentation du titulaire

Le titulaire désigne un ou plusieurs interlocuteurs, habilités à le représenter auprès de l'acheteur, pour les besoins de l'exécution de l'accord-cadre.
Cet ou ces interlocuteurs sont désignés, par dérogation à l'article 3.4.1 du CCAG-FCS, dans l'offre du titulaire.
Le titulaire est tenu d'avoir une représentation locale (bureau, agence, succursale, établissement) afin de garantir un service de proximité et une connaissance du marché de l'emploi dans le secteur géographique du lot concerné.

Le titulaire s'engage à informer, sans délai, l'acheteur de toute modification d'interlocuteur désigné.

12.2 Conditions d'exécution

12.2.1 Missions incombant à l'ensemble des titulaires

Le titulaire est tenu de mettre en oeuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges. Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le marché.

Le titulaire prend en charge, dans les meilleurs délais, le recrutement, la sélection et la mise à disposition de personnel, conformément aux besoins exprimés par le CROUS Normandie. Le prestataire assume tous les frais liés à la gestion administrative du personnel (rémunérations, charges salariales et patronales, frais de déplacement, déclarations afférentes, déclaration d'accident du travail,..)

Le personnel recruté est salarié du titulaire et non du CROUS Normandie. La responsabilité du titulaire est engagée à l'égard de la qualification et des aptitudes de son personnel. Il veillera à la probité des personnels qu'il met à disposition du CROUS Normandie.

12.2.2 Types de postes

Pour les besoins liés à l'organisation de la continuité de ses activités, le CROUS Normandie est appelé à recourir à deux catégories de personnels :

- Postes sans exigence de qualification

Les personnels mis à disposition seront amenés à occuper des postes de type :

- Agent de service en hébergement ou restauration : maintien des locaux en état de propreté (travaux de balayage, dépoussiérage, lavage et entretien préventif des sols, vitres, murs, meubles et matériels des parties communes)
- Agent polyvalent en restauration
- Agent d'accueil
- Vaguemestre
- Plongeur
- Ouvrier d'entretien polyvalent
- Etc..

- Postes qualifiés

Les personnels mis à disposition seront amenés à occuper des postes à profil, nécessitant un niveau de qualification et/ou une expérience minimum.
Exemples de postes :

- Serveur (se)
- Cuisinier-e, aide-cuisinier
- Magasinier,
- Agent d'accueil expérimenté, secrétaires, assistant-e administratif, gestionnaire
- Agent technique qualifié,
- Assistant-e culturel-le,

- Etc…

Le candidat est tenu de présenter dans son offre les mesures qu'il prévoit de mettre en place pour garantir le taux de service pour chaque catégorie professionnelle. (CVthèque, recrutement,…).
Il appartiendra au titulaire de vérifier les qualités professionnelles des personnels avant de leur confier une mission, notamment l'authenticité des diplômes exigés.

12.2.3 Publics et personnels concernés

Le dispositif s'adresse prioritairement à des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès ou de retour à l'emploi et pouvant bénéficier d'un parcours d'insertion.
Le titulaire veille à proposer des personnes dont le profil est compatible avec les missions demandées.
Une attention particulière est portée :

- à la motivation de la personne ;
- à son projet professionnel ;
- à ses compétences ;
- à ses capacités d'adaptation ;
- à ses contraintes de mobilité ;
- à ses disponibilités ;
- à la compatibilité entre la mission proposée et son parcours d'insertion.

Le titulaire veille à la diversité des profils proposés et à l'absence de toute discrimination dans les conditions de recrutement et de mise à disposition.

12.2.4 Règles d'attribution des commandes

Toute demande est ordonnée par les sites au fur et à mesure de leurs besoins. Le titulaire le mieux-disant du lot concerné est contacté par courriel ou téléphone.

- pour les demandes urgentes : demandes pour le lendemain ou le jour même.

Le titulaire répond dans l'heure au maximum, par mail, sur sa capacité ou non, à assurer la mise à disposition du personnel.

- Pour les autres demandes :

Le titulaire répond dans les 4 heures sur sa capacité ou non, à assurer la mise à disposition du personnel.

En cas de réponse négative, le site contacte l'autre titulaire du lot.

12.2.5 Caractéristiques des demandes d'intervention

12.2.5.1 Descriptif

Les établissements du CROUS Normandie devront donner au titulaire du marché les éléments d'information suivants :

- la date de début et de fin de mission.
- les tâches que la personne sera amenée à exécuter, la qualification professionnelle
- et/ou l'expérience exigée selon les postes
- le salaire horaire
- le lieu de la mission et les horaires de travail

12.2.5.2 Délai de prévenance
Les demandes peuvent être formulées le jour même ou la veille ou plusieurs jours avant le début de la mission.

12.2.5.3 Documents contractuels de la mission
Le titulaire fournira au site demandeur un contrat de mise à disposition pour contractualiser la mission. La validation de ce contrat fera office de bon de commande. Les heures seront facturées d'après le relevé d'heures complété par le CROUS.

La résiliation de l'accord-cadre ne remet pas en cause la validité du contrat de mission émis avant la date d'effet de la décision de résiliation. Le titulaire est tenu de respecter son engagement contractuel jusqu'à l'admission des prestations.

12.2.5.4 Durée et horaire des missions
La durée de la mission sera fonction du besoin du service demandeur. Cette durée ne pourra néanmoins être inférieure à 3 heures.

Les horaires sont fixés par le directeur de site (ou son représentant) qui est également chargé de les contrôler.

12.2.5.5 Interruption d'une mission
En cas d'interruption par le CROUS d'une mission de remplacement en raison de l'incompétence, du comportement ou de la défaillance d'un personnel mis à disposition, le titulaire du marché s'engage à remplacer ce personnel dans les meilleurs délais.

12.2.6 Conditions de travail

Le personnel reste sous la responsabilité du titulaire pendant la durée de la mission.

12.2.6.1 Accès aux équipements collectifs et modalités pratiques
Le personnel mis à disposition a accès aux installations collectives existantes, dans les mêmes conditions que les personnels du site où il effectue sa mission. Le personnel en mission sur le site bénéficie d'un accueil et d'une information spécifique à son poste de travail et aux dispositifs applicables en matière de sécurité incendie.
Il incombe au titulaire de fournir les équipements de protection individuelle et vêtements de travail liés à la mission, et en particulier les chaussures.

12.2.6.2 Discipline – Respect de la liberté de conscience
Le personnel salarié du titulaire est tenu de respecter la discipline générale des établissements du CROUS Normandie ainsi que les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.
En cas de faute grave ou d'incompétence, le personnel peut être remis immédiatement à la disposition du titulaire, qui doit être informé sans délai de cette mesure par la Direction du site concerné.
Les personnels mis à disposition seront tenus au respect de la liberté de conscience de chacun. Toutes formes d'intervention concernant les opinions politiques, confessionnelles ou religieuses sont interdites.

Le titulaire veille à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution des prestations s'assure du respect de ces obligations. Il communique à l'acheteur chacun des

contrats de sous-traitance ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution de la mission de service public.

12.2.6.3 Obligation de discrétion et clause de confidentialité
Le titulaire se porte garant de la discrétion de ses salariés et doit informer ceux-ci de leur obligation de confidentialité et de respect du secret concernant tout renseignement parvenu à leur connaissance à l'occasion de leur travail sur site.

12.2.6.4 Suivi médical du personnel mis à disposition
Le titulaire s'engage à soumettre le personnel à toutes les visites médicales obligatoires, à sa charge.
Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 29 septembre 1997 relatif à l'hygiène en restauration collective, chaque personnel devra être détenteur d'un certificat médical attestant de son aptitude à l'exercice de la mission qui lui est confiée.

12.2.6.5 Arrêt de travail – Accident du travail
En qualité d'employeur, le titulaire est juridiquement chargé des déclarations. En cas d'arrêt ou d'accident du travail pendant la période d'exécution de la mission, le prestataire s'engage à assurer la gestion de l'arrêt et le remplacement de l'agent.

12.2.6.6 Constatation de l'exécution des prestations
Par dérogation à l'article 27.3 du CCAG-FCS, l'acheteur n'avise pas le titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications.

12.2.7 Pilotage
Le titulaire transmet à l'acheteur, à une fréquence trimestrielle, un état de son activité au sein du présent accord-cadre.

Cet état d'activité comprend :
- date de la prestation
- site concerné
- poste occupé
- heures effectuées et montant unitaire
- montant total HT et TTC
- total mensuel du montant des prestations par site

Ces données seront transmises par voie électronique à l'adresse suivante : marche@crous-normandie.fr
A défaut, un accès à un site extranet du titulaire permettant de récupérer ces données est accepté.
Un rendez-vous annuel entre le Service Achats et le titulaire est prévu afin de faire le point sur l'exécution du marché.

Le Titulaire s'engage à respecter sans réserve les obligations de transmission d'informations telles que précisées ci-dessus (notamment la nature des informations à transmettre et la fréquence de transmission) et à participer aux réunions de suivi que l'Acheteur organise.

12.2.8 Considérations sociales - Insertion des publics en difficultés

L'ensemble du marché fait l'objet de considérations sociales.

A la fin de chaque année d'exécution, un bilan de l'action d'insertion sera dressé par le titulaire. Ce bilan comporte notamment le volume d'heures réalisées en insertion professionnelle et les preuves de la mise en œuvre des actions présentées dans la réponse technique du titulaire.
En cas de recours à une structure d'insertion, le titulaire fournira une attestation.

12.2.9 Considérations environnementales

Le titulaire aura une démarche en faveur de la protection de l'environnement et au minimum des actions en faveur du recyclage ou de la réduction des déchets (dématérialisation).

12.3 Obligations du titulaire

12.3.1 Obligation d'information

Le titulaire est tenu de signaler à l'acheteur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.

12.3.2 Mesures de sécurité

Toute personne relevant du titulaire ou de ses sous-traitants est soumise, le cas échéant, à des mesures de sécurité qu'il s'agisse d'accès physiques à des locaux ou d'accès logiques à des informations.

12.4 Confidentialité et secret des affaires

Le titulaire s'engage à mettre en oeuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il aura eu accès lors de l'exécution de l'accord-cadre, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel. Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l'acheteur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors de l'accord-cadre ou à l'issue de son exécution.
Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

12.5 Clause de réexamen

L'accord-cadre pourra être modifié dans les conditions de l'article R 2194-1 du Code de la commande publique. Le pouvoir adjudicteur se réserve la possibilité, en particulier, de rajouter des sites d'intervention. Ces évolutions ne devront pas conduire à modifier substantiellement les conditions économiques du marché. Les modifications seront notifiées par ordre de service, après accord des parties.

12.6 Constatation de l'exécution des prestations

La constatation de l'exécution des prestations est réalisée par le responsable de site ou son représentant.

12.7 Pénalités

Tout manquement du titulaire à ses obligations contractuelles peut donner lieu à pénalité.
Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités.
Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.
L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de la personne publique de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie de l'accord-cadre aux frais et risques du titulaire.

12.7.1 Pénalités pour défection du personnel

Si le personnel ne se présente pas pour la mission prévue et que le titulaire du marché ne peut trouver une solution de remplacement, le pouvoir adjudicateur est susceptible de lui appliquer une pénalité correspondant au tiers du montant HT de la prestation non exécutée.
Les décisions d'application de pénalités ne seront prises qu'après que le titulaire ou son représentant ait été entendu. Ces décisions seront motivées par le représentant de l'Acheteur public.

12.7.1 Pénalités liées à l'exécution des prestations

Conformément au CCAG-FCS, l'acheteur peut résilier le marché pour faute du titulaire en cas de manquement grave et répété, par le titulaire ou son sous-traitant, aux obligations relatives à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité prévues par la réglementation française et européenne ainsi qu'aux obligations prévues par le présent article et par les pièces particulières du marché.

ARTICLE 13 : RÉGIME FINANCIER

13.1 Forme et contenu des prix

Les prix unitaires figurent dans le bordereau de prix unitaires annexé à l'acte d'engagement.
Le prix des prestations faisant l'objet du marché est exprimé en coût horaire. Ce coût horaire résulte de l'application d'un coefficient multiplicateur forfaitaire constitutif de la rémunération du prestataire, au taux horaire du salaire de référence de l'emploi concerné,
Le coût horaire ainsi défini intègre l'ensemble des frais, charges, cotisations sociales, taxes, visites médicales, déclarations diverses spécifiques aux prestations.

Pour information, le CROUS n'attribue ni 13ème mois, ni tickets restaurants.

Les personnels mis à disposition bénéficiant des mêmes dispositions que les personnels employés directement dans l'administration les accueillant, un personnel affecté en restauration prend ses repas gratuitement (temps de travail minimum de 4h30) et la Direction du site l'accueillant fait remonter les avantages en nature repas du mois considéré à raison de 4.35 €/unitaire au 1er juin 2026 , pour mention sur son bulletin de salaire, conformément à la réglementation.
Un personnel affecté hors restauration (par exemple en hébergement) bénéficie de la tarification des salariés de l'établissement et il n'y a donc pas de remontées en avantages en nature.

La prise en charge obligatoire des frais de transports publics sera facturée sans application du coût de gestion et proratisée aux heures réalisées pour les personnels concernés.

Le volume d'heures annualisées est fixé à 1593 heures du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Les prix initiaux de l'accord-cadre, sont fixés sur la base des conditions économiques du mois zéro (Mo) correspondant à la date de remise des offres par le titulaire. L'unité monétaire qui s'applique est l'Euro.

13.2 Variation des prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M0 correspondant à la date de remise de l'offre par le titulaire.
Les prix sont fermes la première année d'exécution.

Hors évolution du SMIC, la révision des prix intervient annuellement à la date anniversaire de la notification du marché ou de l'accord-cadre, par application de la formule suivante :

C = Co (0.20 + 0.80 (I / Io))

Dans laquelle :
C est le coefficient multiplicateur révisé
Co est le coefficient initial de l'accord-cadre ou le coefficient indiqué au bordereau en cours
Io est le dernier indice révisé connu au mois Mo ou l'indice de la précédente révision
I est le dernier indice connu au mois de la révision des prix

L'indice de référence (I) est la valeur moyenne des quatre derniers indices Insee des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) -CPF 78.20 - Services des agences de travail temporaire - Base 2015 - Données trimestrielles brutes - Identifiant 010766599.

Dans le cas où l'indice choisi ne pourrait être appliqué, et si aucun indice de remplacement n'était publié, les parties conviennent de lui substituer un indice similaire choisi en accord entre elles. Dans ce cas, la modification du marché sera constatée par avenant. Le titulaire fournira ses prix révisés en fonction de la formule indiquée ci-dessus. Ceux-ci seront applicables pour tous les nouveaux bons de commande émis après la date d'application de la révision des prix.

Dans l'hypothèse d'une nouvelle tarification, le titulaire s'engage à envoyer au pouvoir adjudicateur, le détail de la révision de prix, les pièces justificatives et le bordereau de prix actualisé, par mail avec accusé de réception, un mois minimum avant application. En cas de non-respect de ce délai, la révision de prix sera appliquée au mois N+2 par rapport au mois de remise des éléments.

Clause de sauvegarde : La formule de révision des prix s'appliquera dans la limite de 3% de hausse maximale par an. Dans le cas où la révision des prix ferait apparaître une hausse de plus de 3 % par rapport aux prix initiaux, les deux parties se rapprocheraient pour décider ensemble de l'application ou non des nouveaux tarifs. Si aucun accord n'était trouvé sur le prix, chaque partie aurait alors la possibilité de résilier la partie du marché restant à exécuter. Si toutefois cette décision était prise, elle devrait être officialisée par lettre recommandée et un délai incompressible de trois mois serait respecté avant la cessation effective du marché, délai pendant lequel la prestation continuerait aux prix initiaux.

13.3 Modalités financières

13.3.1 Réglement

Les prestations, objets du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le mode de règlement est le virement par mandat administratif à 30 jours après émission d'une facture par le titulaire et constatation du service fait par le Responsable de site.
La facture devra correspondre à l''état d'heures transmis et vérifié par le site émetteur de la commande.

En cas de contrat de travail égal ou inférieur à 1 mois, les factures seront produites par le titulaire à la fin de la mission.
Pour les contrats de travail supérieurs à un mois, le prestataire produira ses factures à la fin de chaque mois.

Chaque facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier
- numéro de son compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- numéro du marché et du lot
- nom de la personne mise à disposition, mission effectuée, lieu de la mission
- heures effectuées
- calcul du coût horaire appliqué : coefficient multiplicateur du marché x salaire de référence (obligatoire)
- montant hors TVA
- mention exonération TVA
- montant total
- date de facturation

La transmission des factures s'effectue par voie dématérialisée sur le portail Chorus Pro accessible par internet .
Le dépôt de factures sur ce site s'effectue à l'aide du Siret du CROUS Normandie (130 024 425 00014) et des codes services par site précisés dans l'annexe 2. Le numéro d'engagement n'est pas nécessaire.

Le comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur l'Agent Comptable du CROUS Normandie.

ARTICLE 14 : Dispositions diverses

14.1 Echanges dématérialisés

L'acheteur notifie au titulaire les décisions ou informations qui font courir un délai, par tout moyen dématérialisé (profil acheteur PLACE ou adresse électronique mentionnée dans les documents particuliers du marché) permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant, l'heure de sa réception.
Les échanges dématérialisés autres que ceux faisant courir un délai s'effectuent par courriel .

14.2 Sous-traitance

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
La sous-traitance totale des prestations est interdite.
Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'acheteur, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent (téléchargeable sur :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics).

Cet acte mentionne : la nature des prestations sous-traitées envisagée, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues et le cas échéant les modalités de variation de prix, les capacités financières et professionnelles du sous-traitant.

L'acheteur doit accepter ou refuser le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement. Passé un délai de 21 jours à compter de la remise du DC4 et, le cas échéant, de la remise de l'exemplaire unique pour nantissement (ou du certificat de cessibilité), l'acheteur est réputé avoir accepté le sous-traitant et agréé les conditions de paiement.

14.3 Assurances

Le titulaire doit justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée conformément aux articles R 321.1 du Code des Assurances et suivants et garantissant sa responsabilité civile.
Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite, à l'acheteur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.
Le titulaire s'engage à informer expressément l'acheteur de toute modification de son contrat d'assurance.
Les sous-traitants doivent fournir les mêmes documents que le titulaire.

14.4 Autres obligations administratives

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur les modifications survenant en cours d'exécution et notamment celles qui se rapportent :
- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social ;
- aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement ;

De façon générale, toutes les modifications importantes de fonctionnement concernant le titulaire et pouvant influer sur le déroulement du marché doivent être notifiées à l'acheteur.

En cas de manquement, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

14.5 Résiliation

L'acheteur peut résilier le marché public dans les cas prévus aux articles L.2195-1 à L.2195-6 du code de la commande publique.
L'accord-cadre peut être résilié conformément aux dispositions du CCAG de référence (résiliation pour événements extérieurs ou liés à l'accord-cadre, pour faute du titulaire ou pour motif d'intérêt général).

Par dérogation à l'article 38 du CCAG-FCS, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire n'a pas le droit à une indemnité de résiliation.

14.6 Exécution aux frais et risques du titulaire

Le cas échéant, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire et dans les conditions prévues au CCAG-FCS. Au cas où il en résulte une différence de prix au détriment de l'administration, cette différence est mise de plein droit à la charge du titulaire, et imputée d'office sur le montant du plus prochain paiement effectué à son profit.

14.7 Dispositions applicables en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence

La menace sanitaire appelant des mesures d'urgence, notamment l'état d'urgence sanitaire déclaré en application des dispositions du code de la santé publique, est assimilée à un cas de force majeure dès lors que cette situation est inconnue des parties au moment de la signature de l'accord-cadre par l'acheteur ou que cette situation, bien que connue des parties, donne lieu à des mesures d'urgences nouvelles inconnues des parties au moment de la signature de l'accord-cadre par l'acheteur et ayant un impact direct sur l'exécution du contrat. Ces situations sont constitutives d'un « évènement perturbateur » au sens du présent article.

L'évènement perturbateur fait obstacle à l'application de sanction, de pénalités contractuelles à l'égard du titulaire comme à la mise en œuvre de la responsabilité contractuelle des parties à raison de retards ou d'inexécution des obligations qui leur incombe, dès lors qu'est établi un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et le retard ou l'inexécution.

14.8 Différends

L'acheteur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent marché public ou à l'exécution des prestations.

En cas de différend, les acheteurs et le titulaire peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable compétent ou au médiateur des entreprises des différends relatifs aux marchés publics conformément aux dispositions des articles R.2197-1 à R.2197-24 du code de la commande publique.

14.9 Litiges et contentieux

Le présent marché public est régi par le droit français.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de Rouen.

Tribunal Administratif de Rouen
Adresse :53 avenue Gustave Flaubert
76100 Rouen
Email : greffe.ta@juradmin.fr
Téléphone : 02.35.58.35.00

Dérogations au CCAG

Article du CCP	Article du CCAG-FCS
5.1	13.1.1
10.1.2	3.4.1
10.2.5.6	27.3
12.5	38